

PUBLICATION DU DÉCRET

**« RELATIF A L'UTILISATION DE CERTAINES DENOMINATIONS EMPLOYÉES POUR DÉSIGNER DES DENRÉES COMPORTANT
DES PROTÉINES VÉGÉTALES »**

**INTERBEV SE FÉLICITE DE LA PUBLICATION DU DÉCRET INTERDISANT L'UTILISATION DES
DÉNOMINATIONS ANIMALES POUR PROMOUVOIR OU COMMERCIALISER DES PRODUITS
CONTENANT DES PROTÉINES VÉGÉTALES**

Paris, le 30 juin 2022 – Le décret « relatif à l'utilisation de certaines dénominations employées pour désigner des denrées comportant des protéines végétales » a été publié au Journal Officiel ce jour. Ce décret permet enfin l'application effective de l'article L412 -10 du code de la Consommation issu de la loi du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires, qui vise à interdire l'usage des dénominations utilisées pour désigner des denrées alimentaires d'origine animale (steak, filet, saucisse...) pour décrire, commercialiser ou promouvoir des denrées alimentaires comportant des protéines végétales.

INTERBEV se félicite de la mise en application de cette disposition du code de la consommation, qui constitue une avancée majeure en matière de transparence de l'information délivrée aux consommateurs. En effet, il ne sera plus possible d'utiliser la terminologie propre aux secteurs traditionnellement associés à la viande et à son champ lexical, pour désigner des produits n'étant pas d'origine animale qui, par essence, ne sont pas comparables. Cette disposition est une première étape sur le territoire français, pionnier dans la protection de ses dénominations, qu'il conviendra d'élargir au niveau européen.

Jean-François Guihard, président d'INTERBEV déclare : *« En tant que porte-parole de la filière Elevage et Viande, mais aussi artisan boucher, je me félicite de l'adoption de ce décret, qui constitue une étape essentielle en faveur de la transparence de l'information au consommateur ainsi que de la préservation de nos produits et savoir-faire. La protection des dénominations carnées et leur encadrement réglementaire est un sujet très important sur lequel notre interprofession se mobilise depuis plusieurs années. »*

À propos d'INTERBEV :

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière française de l'élevage et des viandes. Elle reflète la volonté des professionnels des secteurs bovin, ovin, équin et caprin de proposer aux consommateurs des produits sains, de qualité et identifiés tout au long de la filière. Elle fédère et valorise les intérêts communs de l'élevage, des activités artisanales, industrielles et commerciales de ce secteur, qui représente 500 000 emplois et constitue l'une des premières activités économiques de notre territoire. Afin de mieux intégrer les attentes de la société, les professionnels de cette filière se sont rassemblés autour d'une démarche de responsabilité sociétale, le « Pacte sociétal », qui vise à mieux répondre collectivement aux enjeux en matière d'environnement, de protection animale, de juste rémunération des acteurs de la filière et d'attractivité de ses métiers au service d'une alimentation raisonnée et de qualité. En 2021, INTERBEV reçoit à nouveau le label AFNOR « ENGAGÉ RSE DE NIVEAU 3 SUR 4 » pour sa démarche collective de responsabilité sociétale. Aujourd'hui, cette démarche qui engage la filière dans la promesse responsable et durable « Aimez la viande, mangez-en mieux. », est portée par une campagne de communication collective du même nom, signée « Naturellement Flexitariens. »